

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté portant permis de stationnement - échafaudage
N° T89/2025

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise COUVREO, en date du 4 juin 2025, titulaire du lot n°3 « Couverture » dans le cadre du marché public portant sur la rénovation, l'extension et la mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes ;

Considérant que les travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage empiétant temporairement sur le domaine public aux abords de la salle des fêtes : Rue des Écoles, Rue du Château et Place de la République ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 28 juillet 2025 au 03 octobre 2025 l'entreprise COUVREO est autorisée à réaliser les travaux de couverture de la salle des fêtes.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement du chantier et de garantir la sécurité du public, les mesures suivantes sont mises en place pendant toute la durée des travaux :

- **Stationnement :**
 - Réserve d'emplacements de stationnement sur l'ensemble des côtés entourant la salle des fêtes.
 - Interdiction de stationnement pour tous les véhicules sur la totalité de l'emprise du chantier.
- **Circulation piétonne :**
 - Des cheminements sécurisés seront aménagés pour garantir la circulation des piétons aux abords du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire appropriée sera mise en place et entretenue par l'entreprise C, sous sa responsabilité.

Article 4 : L'entreprise COUVREO est autorisée à occuper temporairement le domaine public dans les conditions définies ci-dessus et devra veiller à ne pas porter atteinte aux droits des riverains et usagers.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'entreprise COUVREO

Corneilla-del-Vercol, le 07 juillet 2025


Le Maire,
Christophe MANAS